

ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

BULLETIN DE PARTICIPATION

ASSEMBLEE GENERALE MARDI 3 MARS 2026 – 9H

Je souhaite participer à l'Assemblée Générale

☐ En présentiel au 94 rue de Courcelles, 75008 Paris

☐ Via vidéoconférence Teams

Nom :

Prénom :

Numéro d'assuré¹ :

Adresse :

Courriel² :

Bulletin à retourner uniquement en cas de participation,
pour le **28 février 2026** au plus tard

Par courrier postal à l'adresse suivante :
Association Parisienne de Retraite Populaire
94 rue de Courcelles – 75008 Paris

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
OAPRP@optimumfrance.com

¹ Figurant dans votre courrier de convocation

² Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

POUVOIR

Je soussigné(e) :
Numéro d'assuré³ :
Adresse :
Courriel⁴ :

Membre de l'Association Parisienne de Retraite Populaire,

☐ Donne pouvoir au Président

☐ Donne pouvoir par la présente à :
Demeurant à :

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale de ladite Association qui aura lieu **le mardi 3 mars 2026 à 9h** au 94 rue de Courcelles – 75008 Paris, à l'effet de délibérer l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 18 décembre 2025 à 11h et 11h30
- 2) Approbation des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour les exercices clos du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2024 (résolutions 2 à 11)
- 3) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration (résolution 12)
- 4) Pouvoirs en vue des formalités (résolution 13)
- 5) Questions diverses

En conséquence, d'assister à cette assemblée, de prendre part à toutes les discussions et délibérations, d'émettre tout avis et tout vote sur les questions à l'ordre du jour, de signer tous les procès-verbaux et autres pièces.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validation des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie sur le même ordre du jour le **même jour à 9h30**.

Fait à :

Le :

Bulletin à retourner **uniquement en cas de représentation**,
pour le **28 février 2026 au plus tard**

Par courrier postal à l'adresse suivante :
Association Parisienne de Retraite Populaire
94 rue de Courcelles – 75008 Paris
ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
OAPRP@optimumfrance.com

³ Figurant dans votre courrier de convocation

⁴ Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nom :

Prénom :

Numéro d'assuré⁵ :

Courriel⁶ :

Exprime ainsi mon vote sur les résolutions soumises à l'assemblée générale de l'Association Parisienne de Retraite Populaire du **3 mars 2026 à 9h** tenue au 94 rue de Courcelles – 75008 Paris :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Première résolution Approbation sans réserve des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 18 décembre 2025 à 11h et 11h30			
Deuxième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.			
Troisième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.			
Quatrième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.			
Cinquième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.			
Sixième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.			
Septième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.			
Huitième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.			
Neuvième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.			
Dixième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.			
Onzième résolution Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.			
Douzième résolution Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours des exercices 2015 à 2024			

⁵ Figurant dans votre courrier de convocation

⁶ Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

Treizième résolution L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.			
--	--	--	--

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent vote par correspondance conservera ses effets pour l'assemblée réunie le **même jour à 9h30** sur le même ordre du jour.

Bulletin à retourner pour le 28 février 2026 au plus tard Par courrier postal à l'adresse suivante : Association Parisienne de Retraite Populaire 94 rue de Courcelles – 75008 Paris ou par courrier électronique à l'adresse suivante : OAPRP@optimumfrance.com

APRP

Association Parisienne de Retraite Populaire

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

PROJET DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025 – 11H00

Le 18 décembre 2025 à 11h00, au 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS, les membres de l'**Association Parisienne de Retraite Populaire**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 4 novembre 2024 à 11h30 et 12h
- 2) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2024
- 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 4) Approbation des comptes du plan d'Épargne Retraite Populaire, pour les exercices clos du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2024 (Résolutions 4 à 13)
- 5) Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Luc POMERLEAU en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 14)
- 6) Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur René SAINT-GERMAIN en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 15)
- 7) Election de Madame Delphine ALVES en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 16)
- 8) Election de Madame Claire DJENGUE en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN ((Résolution 17)
- 9) Election de Madame Valérie LOISEL en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 18)
- 10) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration (Résolution 19)
- 11) Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 20)
- 12) Questions diverses

Sont présents lors de l'Assemblée Générale, physiquement ou par visioconférence :

- M. Luc POMERLEAU, Président du Conseil d'Administration (CA),
- Mme Valérie LOISEL, Présidente du Comité de Surveillance (CS) des PERIN et membre du CA,
- M. René SAINT-GERMAIN, Président du Comité de Surveillance du PERP et membre de CA,
- M. Dominique RIGAUD, membre du CA,
- Mme Delphine ALVES, membre du CA,
- Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET, Responsable juridique d'Optimum Vie
- M. Marc ARTOZOUL, Adhérent de l'APRP (titulaire d'un PER)
- M. Mamadou Kork DIALLO, Adhérent de l'APRP (titulaire d'un PER)
- M. Jérôme-Eric GRAS, Associé Deloitte,

M. Gabriel FAVREAU ainsi que Mme Claire DOSS sont absents et excusés.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET est désignée Secrétaire de séance.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, M. Luc POMERLEAU prend la parole. Il rappelle à cette occasion que la convocation à la présente Assemblée a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 11.2 des statuts, selon lequel un trentième des membres est nécessaire pour délibérer valablement, le quorum n'étant pas réuni, l'Assemblée ne peut pas régulièrement délibérer.

En conséquence, la levée de l'Assemblée générale est prononcée à 11 heures 04.

Le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par la Secrétaire de séance.

LE PRESIDENT

M. Luc POMERLEAU

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET

APRP

Association Parisienne de Retraite Populaire

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

PROJET DE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE – 11H30

Le 18 décembre à 11h30, au 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS, les membres de l'**Association Parisienne de Retraite Populaire**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 13) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 4 novembre 2024 à 11h30 et 12h.
- 14) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2024.
- 15) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2024.
- 16) Approbation des comptes du plan d'Épargne Retraite Populaire, pour les exercices clos du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2024 (Résolutions 4 à 13).
- 17) Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Luc POMERLEAU en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 14).
- 18) Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur René SAINT-GERMAIN en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 15).
- 19) Election de Madame Delphine ALVES en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 16).
- 20) Election de Madame Claire DJENGUE en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN ((Résolution 17).
- 21) Election de Madame Valérie LOISEL en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 18).
- 22) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration (Résolution 19).
- 23) Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 20).
- 24) Questions diverses.

Sont présents lors de l'Assemblée Générale, physiquement ou par visioconférence :

- M. Luc POMERLEAU, Président du Conseil d'Administration (CA),
- Mme Valérie LOISEL, Présidente du Comité de Surveillance (CS) des PERIN et membre du CA,
- M. René SAINT-GERMAIN, Présidente du Comité de Surveillance (CS) des PERP membre du CA,
- M. Dominique RIGAUD, membre du CA,
- Mme Delphine ALVES, membre du CA,
- Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET, Responsable juridique d'Optimum Vie,
- Mme Ahïssa Nadia KOFFI, Juriste d'Optimum Vie,
- M. Jérôme-Eric GRAS, Associé Deloitte,
- Trois membres de l'association, à savoir MM. Marc ARTOZOUL, Eric TALLA et Babacar GUEYE.

M. Gabriel FAVREAU ainsi que Mme Claire DOSS sont absents et excusés.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET est désignée Secrétaire de séance.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET prend la parole. Elle rappelle à cette occasion que la convocation à la présente Assemblée a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. De plus, elle rappelle que celle-ci se tient à la suite d'une première Assemblée Générale convoquée le même jour à 11h00 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire.

S'agissant d'une seconde convocation, aucun quorum n'est requis, l'Assemblée est alors déclarée valablement constituée par la Secrétaire de séance.

Pour cette réunion d'Assemblée Générale Ordinaire, 37 personnes s'expriment sur les résolutions :

- Dix-sept par le biais d'un pouvoir attribué au Président ;
- Quatorze par le biais du vote par correspondance. ;
- Six membres de l'APRP présent par visioconférence et sur place.

Assemblée Générale Ordinaire

La Secrétaire de séance donne lecture des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaires du 4 novembre 2024 à 11h30 et 12h.

Première résolution :

Approbation sans réserve des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 4 novembre 2024 à 11h30 et 12h.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 36

Voix contre : 0

Abstention : 1

Le Président procède à la présentation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2024. Il rappelle ce à quoi sert l'actif de l'association ainsi que les dépenses.

Deuxième résolution :

Approbation, dans toutes leurs dispositions, du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président pour l'exercice 2024.

Cette résolution a été adoptée.

Voix pour : 36

Voix contre : 0

Abstention : 1

Le Président présente le rapport des comptes de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Troisième résolution :

Approbation, sans réserve, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2024.

Cette résolution a été adoptée.

Voix pour : 36

Voix contre : 0

Abstention : 1

Quatrième résolution à la treizième résolution :

Approbation des comptes du plan d'Épargne Retraite Populaire, pour les exercices clos du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2024.

M. POMERLEAU rappelle tout d'abord que ce qui suit concerne exclusivement les membres de l'association **adhérent du PERP** (et non du PER).

Il précise ainsi que les adhérents du PERP doivent disposer de comptes ségrégés et certifiés par le Commissaire aux comptes, en l'occurrence le cabinet DELOITTE représenté à la présente assemblée générale par M. GRAS. Il précise que le cabinet DELOITTE a procédé à la revue de comptes qui n'avaient pas été établis ni audités depuis plusieurs années. Le cabinet DELOITTE a émis un rapport de carence car les travaux ne sont pas terminés.

À cet égard, il souligne que la situation est en cours de régularisation et tient à rassurer les adhérents PERP quant à la disponibilité et à la sécurité de leurs fonds.

Toutefois, malgré les échanges engagés avec le cabinet Deloitte, les comptes des exercices concernés ne pourront pas être certifiés. En conséquence, ces comptes ne pourront pas être soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale. Il est donc précisé qu'une assemblée générale ultérieure sera convoquée afin de procéder à cette approbation, une fois la situation régularisée.

M. GRAS, Commissaire aux comptes, prend ensuite la parole et présente le rapport émis par le Commissaire aux comptes. Il y est notamment indiqué que le contrôle des comptes n'a pas pu être effectué, dans la mesure où les fonds annuels des exercices concernés, ainsi que la documentation afférente, n'auraient pas été mis à leur disposition dans un délai suffisant leur permettant de se prononcer.

Par ailleurs, M. GRAS précise que trois communications spécifiques ont été adressées au Conseil d'administration de la société Optimum Vie, en charge de l'arrêté des comptes du PERP, à l'Assemblée générale d'Optimum Vie, ainsi qu'au Comité de surveillance du PERP.

La première communication, en date du 24 novembre 2025, indique que les comptes annuels du PERP pour les exercices 2015 à 2023 n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'administration dans le délai d'un an suivant la clôture de chaque exercice. De plus, ces comptes n'ont pas fait l'objet d'une information annuelle à l'Assemblée générale.

La deuxième communication également datée du 24 novembre 2025, précise que, à compter du 1er septembre 2023, le PERP n'a pas atteint pendant 8 années consécutifs les conditions de seuil prévus par la réglementation, ce qui peut entraîner une conséquence sur la nature des cotisations versées sur le PERP. Malgré cette situation, les cotisations ont continué à être collectées auprès des adhérents du PERP.

La troisième communication, en date du 18 décembre 2025, indique que, la comptabilité auxiliaire dédiée au PERP pour les exercices 2015 à 2024 n'aurait pas été établie.

Enfin, il précise que la lettre de mission relative à l'audit des comptes annuels du PERP pour les exercices 2015 à 2024 n'a pas encore été signée par Optimum Vie.

M. POMERLEAU reprend ensuite la parole pour indiquer qu'une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée dans les meilleurs délais afin de régulariser l'ensemble de ces situations. Il attire également l'attention des membres sur l'existence d'un risque fiscal lié aux cotisations versées sur le PERP, tout en précisant que l'association est accompagnée par un cabinet spécialisé, lequel pourra assurer sa défense en cas de litige avec l'administration fiscale.

Compte tenu de cette situation, les résolutions quatre à treize n'ont pas fait l'objet de vote.

Voix pour : 0

Voix contre : 0

Abstention : 0

Quatorzième résolution :

Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Luc POMERLEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance des PERIN.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Quinzième résolution :

Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur René SAINT-GERMAIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance des PERIN.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Seizième résolution :

Election de Madame Delphine ALVES en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Dix-septième résolution :

Election de Madame Claire DJENGUE en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Dix-huitième résolution :

Election de Madame Valérie LOISEL en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Dix-neuvième résolution :

Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires **Cette résolution est adoptée.**

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

M. POMERLEAU indique qu'une assemblée générale ordinaire sera prochainement convoquée afin de consulter les membres de l'association sur la possibilité de transformer le PERP en PER.

À ce sujet, Mme Valérie LOISEL soulève la question d'un éventuel refus de cette transformation par certains adhérents du PERP.

En réponse, M. POMERLEAU précise que, si le transfert est proposé et approuvé, les membres qui ne souhaiteraient pas procéder à la transformation de leur PERP en PER auront la possibilité de transférer leur PERP Optimum Vie vers une autre compagnie d'assurance, et ce dans un délai trois mois.

Par ailleurs, M. ARTOZOUL interroge la direction sur la mise en ligne de l'espace partenaire des membres.

M. POMERLEAU répond que, courant 2026, les adhérents auront accès à cet espace.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h32.

Le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par la Secrétaire de séance.

LE PRESIDENT

M. Luc POMERLEAU

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2024 du PERP

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Epargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Opinion avec réserve

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous

ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice.

Nous rappelons que les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet de notre part d'une impossibilité de certifier dans notre rapport émis en date du 16 janvier 2026.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe, un « compte de liaison » est inscrit au bilan pour 206 637 Euros (débit) au 31 décembre 2024. Compte tenu de l'impossibilité de certifier formulée sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le solde d'ouverture de ce compte de liaison qui s'élevait à 6 749 Euros (crédit), et par voie de conséquence sur le solde de ce compte de liaison inscrit dans les comptes du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2024.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux

comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion avec réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;
- la note 3 de l'annexe des comptes annuels relative au non-franchissement par le PERP OPTIMUM RETRAITE des conditions de seuils prévues à l'article L.144.2 du code des assurances au terme des 8 années consécutives réglementaires.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion avec réserve exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

Devise : EUR

	brut	amort et prov.	Au 31 décembre 2024 net	31 décembre 2023 net
ACTIF				
1 Comptes de liaison avec le siège	206 627		206 627	
2 Actifs incorporels				
3 Placements				
3a Titres et constructions				
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c Autres placements	5 214 562	60 373	5 154 179	4 868 156
3d Créances pour dépenses dépensées auprès des entreprises cédantes				
Total 3	5 214 562	60 373	5 154 179	4 868 156
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte	4 226 076		4 226 076	4 312 618
5 Part dans des établissements et rétrocessionnaires dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)				
5g Provision d'égénération				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unité de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6a(i) Primes acquies non échues				
6a(ii) Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Créances liées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances				
6c(i) Recouvrement				
6c(ii) État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6c(iii) Débiteurs divers				
6d Capital appelé non versé				
Total 6				
7 Autres actifs				
7a Actifs courants d'égénération				
7b Comptes courants et caisse	236 000		236 000	680 140
7c Actifs propres				
Total 7	236 000		236 000	680 140
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Induits et items acquis non échus	49 577		49 577	49 497
8b-VI-Frais d'égénération reportés				
8c Autres comptes de régularisation	59 914		59 914	33 390
Total 8	109 491		109 491	82 887
9 Différence de conversion				
Total de l'actif	9 894 364	60 373	9 953 961	9 855 901

Au 31 décembre 2024 Au 31 décembre 2023

CAPITAUX PROPRES

1 Comptes de liaison siège			67 46
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)			
3b Provisions d'assurance vie		5 444 070	5 363 461
3c Provisions pour sinistres (vie)		26 404	127 536
3d Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (vie)			
3f Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
3g Provision d'égénération			
3h Autres provisions techniques (vie)		68 373	62 343
3i Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3		5 538 847	5 463 390
4 Provisions techniques des contrats en unité de compte		4 226 924	4 312 638
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépenses dépensées auprès des cessionnaires			
7 Autres dettes			
7a Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes			
7a(i) Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7a(ii) Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7c(i) Recouvrement			
7c(ii) État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7e(i) Créances divers			
Total 7			
8 Comptes de régularisation Passif		173 410	132 994
9 Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres		9 953 961	9 855 901

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2023 (net)
1	Primes	787 045		787 045	1 045 218
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	108 494		108 494	119 759
2b	Autres produits des placements	32 503		32 503	5 853
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	140 997		140 997	125 612
3	Ajustements ACAV (plus-values)	199 035		199 035	393 612
4	Autres produits techniques				
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	1 022 141		1 022 141	850 047
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	1 022 141		1 022 141	850 047
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	53 315		53 315	141 019
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-85 744		-85 744	221 850
6c	Autres provisions techniques	-131 152		-131 152	-28 965
	Total 6	-163 581		-163 581	333 904
7	Participation aux résultats	128 094		128 094	112 439
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration	29 836		29 836	36 775
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8	29 836		29 836	36 775
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	346		346	306
9b	Autres charges de placements	41 143		41 143	52 781
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9	41 489		41 489	53 087
10	Ajustement ACAV (moins-values)				
11	Autres charges techniques	69 098		69 098	178 189
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

- 1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**
 - 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
 - 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
 - 1.3 Placements
 - 1.4 Réserve de capitalisation
 - 1.5 Provisions techniques
 - 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
 - 1.7 Autres
- 2 Notes sur le bilan**
 - 2.1 Provisions techniques
 - 2.2 Créances
 - 2.3 Compte de trésorerie
 - 2.4 Compte de liaison
- 3 Conditions de seuils requises par l'article L.144-2 du code des assurances**

1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2024 et perspectives pour l'exercice 2025 :

L'exercice 2024 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2025 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

En 2025, le conseil d'administration d'Optimum Vie a autorisé l'Association Parisienne et de Retraite Populaire (APRP) à faire les modifications nécessaires aux Conditions Générales du PERP pour le transformer en PER. Ces modifications doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'APRP. Cet événement n'a pas d'incidence sur les états financiers au 31/12/2024.

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 – 11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles et principes comptables applicables en France.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP :

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

Année de comparaison :

Les soldes relatifs à l'exercice 2023 présentée n'est pas certifiée. De plus, elle comporte deux reclassements par rapport aux comptes annuels du PERP Optimum Retraite établis au 31 décembre 2023 :

- Les primes après frais de 1 008 443€ ont été remplacées par les primes brutes de 1 045 218€ et les frais sur primes de 36 775€ reclassés en frais d'administration ;
- Les « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » de 56 877€ ont été reclassés comme « Compte de liaison ».

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

Optimum Retraite PERP

Comptes annuels au 31/12/2024

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

• Provision pour risque d'exigibilité :

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2024, une PRE de 24 328 a été comptabilisée.

• Provision pour dépréciation durable :

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour établir cette provision, il est établi qu'une moins-value latente de plus de 20% doit être enregistrée pour un minimum de 6 mois. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2024 s'élève à 60 373 Euros.

• Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

Optimum Retraite PERP

Comptes annuels au 31/12/2024

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Il n'y a pas de réserve de capitalisation comptabilisée au 31 décembre 2024.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques pour les engagements UC correspondent au prix et au nombre de parts détenues à la date d'évaluation.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• Primes :

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• Charges des sinistres :

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• Plan d'Épargne Retraite Populaire :

La Société Optimum Vie propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont, en comptabilité, isolées au sein de sous-codes analytiques dédiés au PERP, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues des comptes du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Optimum Retraite PERP

Comptes annuels au 31/12/2024

Cela conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général de l'organisme assureur. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du PERP. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'organisme assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé de 2015 à 2020 et a été conclu avec l'Association Parisienne de Retraite Populaire (APRP) qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

État des engagements du PERP au 31 décembre 2024 : 9 760 571 Euros

Le nombre de contrats en stock : 918

Le montant de la provision mathématique global : 9 671 794 Euros

Taux moyen de rémunération du PERP : 2.57 %

Tableau des investissements PERP :

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2024

CODE ISIN	DÉSIGNATION	MONNAIE	QUANTITÉ	COURS	VALEUR BRUTE	AMORT. & P.D. SUR ACTIONS	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
(2130) PARTS ET ACTIONS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES								
FR0000000001	SCPI Espagne Foncière 1	EUR	125	610,75	91 000		91 000	77 469
	TOTAL				91 000	-	91 000	77 469
(2300) ACTIONS ET TITRES COTÉS								
FR0000064578	FOINCERE DES REGIONS	EUR	561	48,70	50 259	(22 904)	27 354	27 354
FR0000121964	LEPIERRE	EUR	1 410	27,80	50 217		50 217	39 420
FR0010640665	GEONIA NOM.	EUR	338	90,45	50 194	(19 622)	30 572	30 572
FR0000055061	ICADE	EUR	315	22,35	25 085	(17 847)	7 239	7 239
	TOTAL				175 756	(60 373)	115 383	104 586
(2310) OBLIGATIONS COTÉES								
FR0013252444	GROUPEAMA 0%17-20127 OBL.ECH.	EUR	200 000	105,20	245 500	(34 909)	210 591	210 572
X50502269006	GEZ 4,875% 10-160425 EMTN	EUR	320 000	100,40	307 620	(74 026)	323 894	321 456
FR0013413887	ORANGE TV 15-EMTN PERP	EUR	100 000	99,43	101 700	(1 688)	100 015	99 430
FR00140009W 6	BANQUE POSTALE TV20-0131 EMTN	EUR	200 000	97,57	202 200	(1 834)	200 366	195 146
FR00140007 K5	VEOLIA ENVIRON 2,25%20-2020 PERP	EUR	100 000	98,00	101 750	(1 364)	100 386	98 000
FR0014000FR2	ENGIE TV20-2020 PERP	EUR	100 000	92,28	102 320	(1 147)	101 173	92 280
X50300113254	PROCTER AND GAMBLE 4 7/8%07-27	EUR	200 000	105,30	250 200	(28 035)	222 165	210 532
FR0014000FE2	BNPP 0.52 11/09/30	EUR	300 000	87,10	297 150	972	298 122	261 372
DE0009425510	DAMLER 1%17-151127 EMTN-S	EUR	300 000	95,15	306 600	(3 320)	303 280	285 456
IT0005416270	ITALY 0,95%20-150927	EUR	300 000	96,10	300 750	(309)	300 361	288 359
BE0001796508	FLEMISH COMMUN. 0,375%20-0430	EUR	300 000	98,25	295 680	4 571	291 251	264 039
FR0000187035	CAIT 5,75%01-26103032	EUR	200 000	112,08	301 440	(25 702)	274 738	238 154
FR0013444551	DASSAULT SYST. 0,375%15-150929	EUR	100 000	99,18	99 450	2 423	96 963	89 177
FR0013504559	GARDE S 0%20-251130 EMTN	EUR	300 000	94,68	284 000	5 290	289 790	253 992
FR0014004585	KERING SA 1,25%23-0525	EUR	300 000	99,41	299 850	133	299 983	298 218
X52166212720	ASUM HOLDING 0,625%20-070629	EUR	100 000	91,79	94 340	2 179	96 519	91 781
X52451456173	UNILEVER FIN NL 1,75%23-161128	EUR	200 000	96,77	198 712	522	199 234	193 538
X52338955805	TOYOTA MOT. CR 0,125%21-051127	EUR	300 000	92,72	240 900	22 174	272 074	278 166
X52511301322	TORON DOM BK 22/27 MTN	EUR	100 000	99,25	99 700	2 940	96 640	99 246
X52381362966	SK OF NOVA SCOT 0,25%21-011128	EUR	100 000	99,24	99 050	7 418	97 478	90 237
FR0013324357	SANDPFI 1,375%18-210330	EUR	100 000	99,36	96 850	3 548	90 398	90 362
X51448746180	PEPSICO 0,875%15-180728	EUR	100 000	94,35	95 250	4 921	91 171	94 298
X52579050639	QUEBEC 3 01/24/33	EUR	100 000	100,44	100 600	1 463	102 063	200 870
FR01288537182	FRA IST BNT PRE-GPTE 15012025	EUR	300 000	99,91	299 955	360	299 715	299 724
	TOTAL				4 947 797	(113 496)	4 834 301	4 648 129
	TOTAL				5 214 553	(173 869)	5 040 683	4 830 183
VALEURS REPRESENTATIVES DES CONTRATS EN UC								
(2430) PARTS D'OPVM D'OBLIGATIONS								
FR0007012011	OPTIMUM OBLIGATIONS - Perp	EUR	27 813	36,34	990 011		990 011	1 010 724
FR0010611336	PALATINE MOINA - Perp	EUR	0,16	34 457,10	5 434		5 434	5 541
	TOTAL				995 445		995 445	1 016 265
(2440) PARTS D'OPVM AUTRES								
FR0007446125	OPTIMUM PATIMOINE - Perp	EUR	22 101	62,40	1 724 281		1 724 281	1 821 132
FR0007012027	OPTIMUM ACTIONS - Perp	EUR	13 916	51,40	691 311		691 311	7 15 990
FR0007012045	OPTIMUM ACTIONS INTERNATIONALES - Perp	EUR	11 127	60,08	609 517		609 517	668 540
FR0011475029	OPTIMUM ACTIONS CANADA (part R) - Perp	EUR	135	35,85	4 834		4 834	5 300
	TOTAL				3 029 943		3 029 943	3 210 962
	TOTAL ACTIF TOTAL \$ UC				4 627 889		4 627 889	4 226 827
	TOTAL				9 342 441	(173 869)	9 068 572	9 057 110

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		20 404		167 586
Provisions mathématiques		5 444 870		5 263 461
Autres provisions techniques		68 373		52 343
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		5 533 647		5 483 390
Total		5 533 647		5 483 390
Provisions pour contrat en U.C.				
		4 226 924		4 312 668

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2024

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2023	Variation	Autres mvts	au 31/12/2024	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							
Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers							
Autres créances							
TOTAL CREANCES							

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçu avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Au 31 décembre 2024, le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur pour un montant de 206 637€. Afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

Note 3 – Conditions de seuils requises par l'article L.144-2 du code des assurances

Le PERP n'a pas franchi, à l'issue des 8 années consécutives réglementaires, soit à compter du 1er septembre 2023, les conditions de seuils (2 000 adhérents et 10 M€ de provisions techniques) prévues par l'article L. 144-2 du Code des assurances. La société Optimum Vie a continué, depuis cette date, à collecter des cotisations sur le PERP Optimum Retraite auprès des adhérents.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2023. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;
- la note 3 de l'annexe des comptes annuels relative au non-franchissement par le PERP OPTIMUM RETRAITE des conditions de seuils prévues à l'article L.144.2 du code des assurances au terme des 8 années consécutives réglementaires.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas

d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes

annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

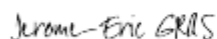
Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

Devise : EUR

	brut	Au 31 décembre 2021 actif et prov.	net	31 décembre 2022 (net)
ACTIF				
1 Compte de liaison avec le siège	50 127		50 127	50 126
2 Actifs incorporés				
3 Placements				
3a Titres et constructions				
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c Autres placements	4 915 198	65 041	4 850 156	4 482 215
3d Créances pour options disponibles auprès des entreprises cédantes				
Total 3	4 915 198	65 041	4 850 156	4 482 215
4 Placements représentant les provisions techniques affiliées aux contrats en unité de compte	4 312 019		4 312 019	4 060 759
5 Part des questionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non vie)				
5g Provision d'ajustement				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unité de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6a1 Primes acquises non émises				
6a2 Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Créances liées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances				
6d Personnel				
6d1 État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6d2 Débiteurs divers				
6d3 Capital appelé non versé				
Total 6				
7 Autres actifs				
7a Actifs composés d'ajustement	690 160		690 160	822 582
7b Comptes courants et caisses				
7c Actions propres				
Total 7	690 160		690 160	822 582
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Initiatives et loyers acquis non échus	40 487		40 487	42 496
8b Virements d'ajustement reportés	33 395		33 395	
8c Autres comptes de régularisation				
Total 8	73 882		73 882	42 496
9 Différences de conversion				
Total de l'actif	10 050 970	65 041	9 985 929	9 489 173

Au 31 décembre 2021 Au 31 décembre 2022

CAPITAUX PROPRES

1 Compte de liaison siège			
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non vie)			
3b Provisions d'assurance vie	5 263 461	5 110 653	
3c Provisions pour sinistres (vie)	167 586	66 936	
3d Provisions pour sinistres (non vie)			
3e Provisions pour participation aux bénéfices et réserves (vie)			
3f Provisions pour participation aux bénéfices et réserves (non vie)			
3g Provisions pour ajustement			
3h Autres provisions techniques (vie)			
3i Autres provisions techniques (non vie)	52 343	81 309	
Total 3	5 483 390	5 258 897	
4 Provisions techniques des contrats en unité de compte	4 312 608	4 060 818	
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des assurés			
7 Autres dettes			
7a Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes	56 877	45 771	
7e1 Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7e2 Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7e3 Personnel			
7e4 État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7e5 Créanciers divers			
Total 7	56 877	45 771	
8 Comptes de régularisation Passif	132 964	92 687	
9 Différences de conversion			
Total du passif et des capitaux propres	9 985 929	9 489 173	

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2022 (net)
1	Primes	1 008 443		1 008 443	1 398 911
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	119 759		119 759	67 888
2b	Autres produits des placements	5 853		5 853	
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	125 612		125 612	67 888
3	Ajustements ACAV (plus-values)	393 612		393 612	1 890
4	Autres produits techniques				
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	850 047		850 047	1 081 073
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	850 047		850 047	1 081 073
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	141 019		141 019	241 767
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	221 850		221 850	-986 191
6c	Autres provisions techniques	-28 965		-28 965	-42 281
	Total 6	333 904		333 904	-786 705
7	Participation aux résultats	112 439		112 439	107 112
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	306		306	
9b	Autres charges de placements	52 781		52 781	58 034
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				65 031
	Total 9	53 087		53 087	123 449
10	Ajustement ACAV (moins-values)				849 849
11	Autres charges techniques	178 189		178 189	93 912
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

- 1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**
 - 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
 - 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
 - 1.3 Placements
 - 1.4 Réserve de capitalisation
 - 1.5 Provisions techniques
 - 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
 - 1.7 Autres

- 2 Notes sur le bilan**
 - 2.1 Provisions techniques
 - 2.2 Créances
 - 2.3 Compte de trésorerie
 - 2.4 Compte de liaison

- 3 Conditions de seuils requises par l'article L.144-2 du code des assurances**

1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2023 et perspectives pour l'exercice 2024 :

L'exercice 2023 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2024 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 – 11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

• **Provision pour risque d'exigibilité :**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 65 041 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Il n'y a pas de réserve de capitalisation comptabilisée au 31 décembre 2023.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Épargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2023

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		167 586		66 936
Provisions mathématiques		5 263 461		5 110 653
Autres provisions techniques		52 343		81 309
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		5 483 390		5 258 897
Total		5 483 390		5 258 897

Provisions pour contrat en U.C.	4 312 668	4 090 818
--	------------------	------------------

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2022	Variation	Autres mvts	au 31/12/2023	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers							
Autres créances							

TOTAL CREANCES							
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçus avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

Note 3 – Conditions de seuils requises par l'article L.144-2 du code des assurances

Le PERP n'a pas franchi, à l'issue des 8 années consécutives réglementaires, soit à compter du 1er septembre 2023, les conditions de seuils (2 000 adhérents et 10 M€ de provisions techniques) prévues par l'article L. 144-2 du Code des assurances. La société Optimum Vie a continué, depuis cette date, à collecter des cotisations sur le PERP Optimum Retraite auprès des adhérents.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2022. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2028

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	brut	net	brut	net
ACTIF				
1 Comptes de liaison avec le siège	50 101	50 101	16 102	
2 Actifs incorporels				
3 Placements				
3a Titres et constructions				
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c Autres placements	4 551 498	69 292	4 482 215	2 153 985
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Total 3	4 551 498	69 292	4 482 215	2 153 985
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	4 090 709	4 090 709	5 076 960	
5 Part des assurés et rétrocessionnaires dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)				
5g Provision d'égénéralisation				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Primes acquies non liées				
6b1 Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b2 Créances liées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances				481 672
6d Personnel				
6e État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6f Débiteurs divers				
6g Capital appelé non versé				
Total 6				481 672
7 Autres actifs				
7a Actifs corporels d'égénéralisation				
7b Comptes courants et caisses	822 502	822 502	2 316 681	
7c Actions propres				
Total 7	822 502	822 502	2 316 681	
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Intérêts sur primes acquies non achetés	42 496	42 496	53 262	
8b Valeurs d'égénéralisation reportées				600
8c Autres comptes de régularisation				
Total 8	42 496	42 496	53 862	
9 Différence de conversion				
Total de l'actif	9 557 405	69 292	9 489 175	19 969 323

Au 31 décembre 2022 Au 31 décembre 2021

CAPITAUX PROPRES

1 Comptes de liaison siège				
2 Passifs subordonnés				
3 Provisions techniques brutes				
3a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
3b Provisions d'assurance vie	5 110 653	4 700 164		
3c Provisions pour sinistres (vie)	86 906	69 546		
3d Provisions pour sinistres (non-vie)				
3e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)				
3f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)				
3g Provision d'égénéralisation				
3h Autres provisions techniques (vie)	81 309	123 589		
3i Autres provisions techniques (non-vie)				
Total 3	5 258 867	4 952 300		
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	4 090 919	5 077 009		
5 Provisions (autres que techniques)				
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des assurés				
7 Autres dettes				
7a Dettes liées d'opérations d'assurance directe				
7b Dettes liées d'opérations de réassurance				
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
7d Dettes envers des établissements de crédit				
7e Autres dettes	45 771			
7e1 Titres de créances négociables émis par l'entreprise				
7e2 Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
7e3 Personnel				
7e4 État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques				
7e5 Créances divers				
Total 7	45 771			
8 Comptes de régularisation Passif	82 687	70 014		
9 Différence de conversion				
Total du passif et des capitaux propres	9 489 175	19 969 323		

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2021 (net)
1	Primes	1 398 911		1 398 911	1 958 060
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	67 888		67 888	75 352
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	67 888		67 888	75 352
3	Ajustements ACAV (plus-values)	1 890		1 890	696 448
4	Autres produits techniques				
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	1 081 073		1 081 073	2 383 129
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	1 081 073		1 081 073	2 383 129
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	241 767		241 767	-301 301
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-886 191		-886 191	522 686
6c	Autres provisions techniques	-42 281		-42 281	-33 947
	Total 6	-786 705		-786 705	187 438
7	Participation aux résultats	107 112		107 112	
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	384			
9b	Autres charges de placements	58 034		58 034	33 747
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	65 031		65 031	
	Total 9	123 449		123 449	33 747
10	Ajustement ACAV (moins-values)	849 849		849 849	
11	Autres charges techniques	93 912		93 912	125 546
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1- FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2022 et perspectives pour l'exercice 2023 :

L'exercice 2022 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2023 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 – 11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2022

• **Provision pour risque d'exigibilité :**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2022 s'élève à 69 282 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Il n'y a pas de réserve de capitalisation comptabilisée au 31 décembre 2022.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Épargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2022

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2022		Au 31/12/2021	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		66 936		68 546
Provisions mathématiques		5 110 653		4 760 164
Autres provisions techniques		81 309		123 589
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		5 258 897		4 952 300
Total		5 258 897		4 952 300

Provisions pour contrat en U.C.		4 090 818		5 077 009
--	--	------------------	--	------------------

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2021	Variation	Autres mvts	au 31/12/2022	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers							
Autres créances							

TOTAL CREANCES							
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçus avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Epargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2021. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

Devise : EUR

	brut	Au 31 décembre 2021 amort. et prov.	net	31 décembre 2020 (net)
ACTIF				
1 Compte de liaison avec le siège	16 102		16 102	132 037
2 Actifs incorporels				
3 Placements				
3a Terminus et constructions				
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c Autres placements	2 205 569	51 584	2 153 985	2 549 905
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Total 3	2 205 569	51 584	2 153 985	2 549 905
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte	5 076 960		5 076 960	4 324 309
5 Part des actionnaires et intercessionnaires dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)				
5g Provision d'égénéralisation				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unité de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6a Vi Primes acquies non émis				
6ab Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Créances liées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances	481 672		481 672	606 563
6ca Personnel				
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6cc Débiteurs divers				
6d Capital appelé non versé				
Total 6	481 672		481 672	606 563
7 Autres actifs				
7a Actifs corporels d'exploitation				
7b Complexes courants et cédés	2 316 691		2 316 691	2 012 510
7c Actions propres				
Total 7	2 316 691		2 316 691	2 012 510
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Initialisation et loyers acquis non émis	53 262		53 262	36 135
8b Vi Frais d'acquisition reportés				
8c Autres comptes de régularisation	650		650	480
Total 8	53 912		53 912	31 138
9 Différence de conversion				
Total de l'actif	10 150 907	51 584	10 099 323	9 987 263

Au 31 décembre 2021 Au 31 décembre 2020

CAPITAUX PROPRES

1 Compte de liaison siège			
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)			
3b Provisions d'assurance vie	4 700 164		5 033 199
3c Provisions pour sinistres (vie)	68 546		96 912
3d Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)			
3f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)			
3g Provision d'égénéralisation			
3h Autres provisions techniques (vie)		123 589	157 537
3i Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3	4 832 300		5 287 548
4 Provisions techniques des contrats en unité de compte	5 077 009		4 324 323
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des actionnaires			
7 Autres dettes			
7a Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes			
7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7ec Personnel			
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7ee Créanciers divers			
Total 7			
8 Comptes de régularisation Passif	70 014		45 362
9 Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres	10 099 323		9 987 263

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2020 (net)
	Primes	1 958 060		1 958 060	2 854 412
	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	75 352		75 352	59 794
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	75 352		75 352	59 794
	Ajustements ACAV (plus-values)	696 448		696 448	121 673
	Autres produits techniques				150
	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	2 383 129		2 383 129	2 029 301
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	2 383 129		2 383 129	2 029 301
	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	-301 301		-301 301	713 209
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	522 686		522 686	143 792
6c	Autres provisions techniques	-33 947		-33 947	25 140
	Total 6	187 438		187 438	882 141
	Participation aux résultats				
	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				522
9b	Autres charges de placements	33 747		33 747	58 657
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				713
	Total 9	33 747		33 747	59 892
	Ajustement ACAV (moins-values)				
	Autres charges techniques	125 546		125 546	64 695
	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2021 et perspectives pour l'exercice 2022 :

L'exercice 2021 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2022 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 –11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

• **Provision pour risque d'exigibilité :**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2021 s'élève à 51 584 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2021, la réserve de capitalisation s'élève à 2 424 Euros.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Épargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2021

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2021		Au 31/12/2020	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		68 546		96 812
Provisions mathématiques		4 760 164		5 033 199
Autres provisions techniques		123 589		157 537
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		4 952 300		5 287 548
Total	4 9652 300		5 287 548	

Provisions pour contrat en U.C.	5 077 009	4 554 323
--	------------------	------------------

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2020	Variation	Autres mvts	au 31/12/2021	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers	606 563	-124 891		481 672	481 672		
Autres créances							

TOTAL CREANCES							
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçus avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2020. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jerôme-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP
BILAN

Devise : EUR

	brut	Au 31 décembre 2020 amort. et prov.	net	31 décembre 2019 (net)
ACTIF				
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	132 837		132 837	248 646
2 Actifs incorporels				
3 Placements				
3a Titres et constructions				
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c Autres placements	2 601 489	51 584	2 549 905	2 485 253
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Total 3	2 601 489	51 584	2 549 905	2 485 253
4 Placements représentant les provisions techniques affiliées aux contrats en unité de compte	4 554 309		4 554 309	4 410 531
5 Part des divisionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)				
5g Provision d'égénéralisation				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unité de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Primes acquies non décaissées				
6ab Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Créances liées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances	606 563		606 563	
6ca Personnel				
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6cc Débiteurs divers				
6d Capital appelé non versé				
Total 6	606 563		606 563	
7 Autres actifs				
7a Actifs corporels d'égénéralisation				
7b Comptes courants et caisses	2 012 510		2 012 510	1 964 468
7c Actions propres				
Total 7	2 012 510		2 012 510	1 964 468
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Intérêts et taxes acquies non décaissés	36 135		36 135	25 538
8b Ventes d'égénéralisation reçues	400		400	1 190
8c Autres comptes de régularisation				
Total 8	31 138		31 138	26 728
9 Différence de conversion				
Total de l'actif	9 858 947	51 584	9 807 363	9 155 486

Au 31 décembre 2020 Au 31 décembre 2019

CAPITAUX PROPRES

1 Compte de liaison siège			
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)			
3b Provisions d'assurance vie		5 033 199	4 448 253
3c Provisions pour sinistres (vie)		96 912	
3d Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e Provisions pour participation aux bénéfices et retournes (vie)			
3f Provisions pour participation aux bénéfices et retournes (non-vie)			
3g Provisions pour d'égénéralisation			
3h Autres provisions techniques (vie)		157 537	100 636
3i Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3		5 287 548	4 548 889
4 Provisions techniques des contrats en unité de compte		4 554 323	4 410 531
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des divisionnaires			
7 Autres dettes			
7a Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes			152 294
7ea Titres de créances négociables émis par les entreprises			
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7ec Personnel			
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7ee Collecteurs divers			
Total 7			152 294
8 Comptes de régularisation Passif		45 362	23 462
9 Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres		9 887 263	9 135 486

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2019 (net)
1	Primes	2 854 412		2 854 412	3 206 184
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	59 794		59 794	40 371
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	59 794		59 794	40 371
3	Ajustements ACAV (plus-values)	121 673		121 673	353 654
4	Autres produits techniques	150		150	
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	2 029 301		2 029 301	225 522
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	2 029 301		2 029 301	225 522
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	713 209		713 209	1 367 230
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	143 792		143 792	1 786 192
6c	Autres provisions techniques	25 140		25 140	
	Total 6	882 141		882 141	3 153 422
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				71 822
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				71 822
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	522		522	
9b	Autres charges de placements	58 657		58 657	33 877
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	713		713	
	Total 9	59 892		59 892	33 877
10	Ajustement ACAV (moins-values)				
11	Autres charges techniques	64 695		64 695	115 566
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2020 et perspectives pour l'exercice 2021 :

L'exercice 2020 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2021 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 – 11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

• **Provision pour risque d'exigibilité :**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2020, une PRE a été comptabilisée pour un montant de 21 772 Euros.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2020 s'élève à 51 584 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2020, la réserve de capitalisation s'élève à 2 424 Euros.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2020

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Le PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Épargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2020

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2020		Au 31/12/2019	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		96 812		
Provisions mathématiques		5 033 199		4 448 263
Autres provisions techniques		157 537		100 936
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		5 287 548		4 549 199
Total		5 287 548		4 549 199

Provisions pour contrat en U.C.	4 554 323	4 410 531
--	------------------	------------------

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2019	Variation	Autres mvt	au 31/12/2020	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers		606 563		606 563	606 563		
Autres créances							

TOTAL CREANCES							
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçus avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos les 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2019. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

Devise : EUR

	brut	Au 31 décembre 2019 amort. et prov.	net	31 décembre 2019 (net)
ACTIF				
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	240 040		240 040	
2 Actifs incorporels				
3 Placements				
3a Terrains et constructions				
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c Autres placements	2 502 113	10 010	2 485 203	1 905 103
3d Créances pour dépôts déposés auprès des entreprises cédantes				
Total 3	2 502 113	10 010	2 485 203	1 905 103
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte	4 410 531		4 410 531	2 024 339
5 Part des cautions et rétrocessions dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)				
5g Provisions d'égénéralisation				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unité de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6a Vi Primes acquies non échues				
6a Vi Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Créances liées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances				27 071
6ca Personnel				
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6cc Débiteurs divers				
6d Capital appelé non versé				
Total 6				27 071
7 Autres actifs				
7a Actifs corporels disponibles				
7b Comptes courants et caisses	1 954 400		1 954 400	1 249 105
7c Actions propres				
Total 7	1 954 400		1 954 400	1 249 105
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Intérêts et loyers acquis non échus	25 538		25 538	12 004
8b Vi Frais d'acquisition reportés				
8c Autres comptes de régularisation	1 100		1 100	
Total 8	26 638		26 638	12 004
9 Différence de conversion				
Total de l'actif	9 132 306	10 010	9 135 406	5 018 013

Au 31 décembre 2019 Au 31 décembre 2018

CAPITAUX PROPRES

1 Comptes de liaison siège			4 007
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)			
3b Provisions d'assurance vie		4 448 203	3 031 721
3c Provisions pour sinistres (vie)			
3d Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)			
3f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)			
3g Provisions pour égalisation			
3h Autres provisions techniques (vie)		100 000	150 240
3i Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3		4 548 199	3 181 961
4 Provisions techniques des contrats en unité de compte		4 410 531	2 024 339
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des assureurs			
7 Autres dettes			
7a Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes		152 204	
7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7ec Personnel			
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7ee Créances divers			
Total 7		152 204	
8 Comptes de régularisation Passif		23 402	7 907
9 Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres		9 135 406	5 018 013

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2018 (net)
	Primes	3 206 184		3 206 184	2 794 711
	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	40 371		40 371	22 248
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	40 371		40 371	22 248
	Ajustements ACAV (plus-values)	353 654		353 654	
	Autres produits techniques				184 734
	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	225 522		225 522	110 007
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	225 522		225 522	110 007
	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	1 367 230		1 367 230	1 723 830
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	1 786 192		1 786 192	1 051 613
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	3 153 421		3 153 421	2 775 443
	Participation aux résultats				
	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition	71 822		71 822	
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8	71 822		71 822	
	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
9b	Autres charges de placements	33 877		33 877	6 994
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9	33 877		33 877	6 994
	Ajustement ACAV (moins-values)				109 248
	Autres charges techniques	115 566		115 566	
	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1- FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2019 et perspectives pour l'exercice 2020 :

L'exercice 2019 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2020 sont concentrées sur la gestion du portefeuille.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015-11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

• **Provision pour risque d'exigibilité :**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2019 s'élève à 16 910 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2019, la réserve de capitalisation s'élève à 0 Euros.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2019

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres				
Provisions mathématiques		4 448 263		3 031 721
Autres provisions techniques		100 936		150 248
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		4 549 199		3 181 969
Total		4 549 199		3 181 969

Provisions pour contrat en U.C.	4 554 323	2 624 339
--	------------------	------------------

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2018	Variation	Autres mvts	au 31/12/2019	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & récessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers	27 671	-27 671					
Autres créances							

TOTAL CREANCES							
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçus avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2019

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2018. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

Devise : EUR

	brut	Au 31 décembre 2018 amort. et prov.	net	31 décembre 2017 (net)
ACTIF				
1 Compte de liaison avec le siège				
2 Actifs incorporels				
3 Placements				
3a Titres et constructions				
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c Autres placements	1 905 193		1 905 193	517 564
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Total 3	1 905 193		1 905 193	517 564
4 Placements représentant les provisions techniques affiliées aux contrats en unité de compte	2 624 339		2 624 339	1 651 068
5 Part des actionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
5b Provisions d'assurance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)				
5g Provision d'égalisation				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unité de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6a Vi Primes acquies non émises				
6a.b Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b Créances liées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances	27 671		27 671	187 449
6c.a Personnel				
6c.b État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6c.c Débiteurs divers				
6d Capital appelé non versé				
Total 6	27 671		27 671	187 449
7 Autres actifs				
7a Actifs corporels d'égalisation				
7b Comptes courants et caisses	1 249 105		1 249 105	753 064
7c Actions propres				
Total 7	1 249 105		1 249 105	753 064
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Initiatives et loyers acquis non échus	12 004		12 004	1 360
8b Vi Frais d'acquisition reportés				
8c Autres comptes de régularisation				
Total 8	12 004		12 004	1 360
9 Différence de conversion				
Total de l'actif	5 818 913		5 818 913	3 110 535

Au 31 décembre 2018 Au 31 décembre 2017

CAPITAUX PROPRES

1 Compte de liaison siège		4 957	988
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)			
3b Provisions d'assurance vie		3 031 721	1 458 139
3c Provisions pour sinistres (vie)			
3d Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)			
3f Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)			
3g Provisions pour égalisation			
3h Autres provisions techniques (vie)		150 248	
3i Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3		3 181 969	1 458 139
4 Provisions techniques des contrats en unité de compte		2 624 339	1 651 036
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des actionnaires			
7 Autres dettes			
7a Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes			
7e.a Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7e.b Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7e.c Personnel			
7e.d État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7e.e Créanciers divers			
Total 7			
8 Comptes de régularisation Passif		7 937	372
9 Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres		5 818 913	3 110 535

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2017 (net)
1	Primes	2 794 711		2 794 711	2 136 678
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	22 248		22 248	17 359
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	22 248		22 248	17 359
3	Ajustements ACAV (plus-values)				
4	Autres produits techniques	184 734		184 734	3 885
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	110 007		110 007	58 839
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	110 007		110 007	58 839
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	1 723 830		1 723 830	1 049 807
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	1 051 613		1 051 613	1 008 100
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	2 775 443		2 775 443	2 057 907
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des assureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
9b	Autres charges de placements	6 994		6 994	
9c	Perles provenant de la réalisation des placements				
	Total 9	6 994		6 994	
10	Ajustement ACAV (moins-values)	109 248		109 248	1 109
11	Autres charges techniques				40 067
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2018 et perspectives pour l'exercice 2019 :

L'exercice 2018 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2019 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 – 11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2018

• **Provision pour risque d'exigibilité :**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2018, une PRE a été comptabilisée pour un montant de 48 084 Euros.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2018 s'élève à 0 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la ligne autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2018, la réserve de capitalisation s'élève à 0 Euros.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Épargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2018

2- NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres				
Provisions mathématiques		3 031 721		1 458 139
Autres provisions techniques		150 248		
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		3 181 969		1 458 139
Total		3 181 969		1 458 139

Provisions pour contrat en U.C.		2 624 339		1 651 036
---------------------------------	--	-----------	--	-----------

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2017	Variation	Autres mvts	au 31/12/2018	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers	187 449	-159 778		27 671			
Autres créances							

TOTAL CREANCES							
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçus avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2018

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Epargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Epargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquions l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2017. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE ;

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

Devise : EUR

	brut	Au 31 décembre 2017 amort et prov.	net	31 décembre 2016 (net)
ACTE				
1 Comptes de liaison avec le siège				20 754
2 Actifs incorporels				
3 Placements				
3a Titres et constructions				
3b Placements des entreprises liées ou sociétés de participation				
3c Autres placements	517 004		517 004	
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Total 3	517 004		517 004	
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1 001 000		1 001 000	
5 Part des créanciers et intercessionnaires dans les provisions techniques				
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)				
5b Provisions chauxance vie				
5c Provisions pour sinistres (vie)				
5d Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (vie)				
5f Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)				
5g Provisions d'égulation				
5h Autres provisions techniques (vie)				
5i Autres provisions techniques (non-vie)				
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte				
Total 5				
6 Créances				
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe				
6a1 Primes acquises non écrites				
6a2 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe				
6b Créances nées d'opérations de réassurance				
6c Autres créances	107 440		107 440	1 022 474
6d (Recevoir)				
6d1 (Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques)				
6d2 Débiteurs divers				
6d3 Capital appelé non versé				
Total 6	107 440		107 440	1 022 474
7 Autres actifs				
7a Actifs corporels d'exploitation				
7b Comptes courants et caisses	733 004		733 004	
7c Actions propres				
Total 7	733 004		733 004	
8 Comptes de régularisation Actif				
8a Intérêts et loyers acquis non échus	1 300		1 300	
8b Valeurs d'acquisition reportées				
8c Autres comptes de régularisation				
Total 8	1 300		1 300	
9 Différence de conversion				
Total de l'actif	3 110 026		3 110 026	1 051 360

Au 31 décembre 2017 Au 31 décembre 2016

CAPITAUX PROPRES

1 Comptes de liaison siège		000	
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)			
3b Provisions chauxance vie	1 400 130		400 332
3c Provisions pour sinistres (vie)			
3d Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (vie)			
3f Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
3g Provisions pour égalisation			
3h Autres provisions techniques (vie)			
3i Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3	1 400 130		400 332
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		1 001 000	042 000
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des créanciers			
7 Autres dettes			
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe			
7b Dettes nées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes			
7e1 Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7e2 Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7e3 (Recevoir)			
7e4 (Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques)			
7e5 Créances divers			
Total 7			
8 Comptes de régularisation Passif			372
9 Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres		3 110 026	1 051 360

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2016 (net)
1	Primes	2 136 678		2 136 678	859 388
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	17 359		17 359	10 969
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	17 359		17 359	10 969
3	Ajustements ACAV (plus-values)	3 885		3 885	
4	Autres produits techniques				2 550
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	58 839		58 839	
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	58 839		58 839	
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	1 049 807		1 049 807	340 950
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	1 008 100		1 008 100	522 886
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	2 057 907		2 057 907	863 836
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
9b	Autres charges de placements				
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9				
10	Ajustement ACAV (moins-values)	1 109		1 109	
11	Autres charges techniques	40 067		40 067	9 071
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2017 et perspectives pour l'exercice 2018 :

L'exercice 2017 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2018 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015-11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP :

Des codes analytiques ont été créés au sein de la comptabilité de l'organisme assureur afin d'isoler les opérations relatives au PERP.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

• Actions et parts d'OPCVM actions :

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat.

L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

• Titres à revenu fixe :

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2017

• **Provision pour risque d'exigibilité :**

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2017, une PRE a été comptabilisée pour un montant de 0 Euros.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2017 s'élève à 0 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

1.4 - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2017, la réserve de capitalisation s'élève à 0 Euros.

1.5 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

1.7 – Autres :

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2017

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2017		Au 31/12/2016	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres				
Provisions mathématiques		1 458 139		408 332
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		1 458 139		408 332
Total		1 458 139		408 332

Provisions pour contrat en U.C.		1 651 036		642 936
--	--	------------------	--	----------------

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2016	Variation	Autres mvts	au 31/12/2017	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers	1 022 474	-835 025		187 449			
Autres créances							

TOTAL CREANCES							
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que, bien que des comptes bancaires dédiés au PERP ont été ouverts, l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur, avant d'être ensuite transférés vers le compte de trésorerie du PERP. Tout montant encaissé ou décaissé tardivement, soit dans les derniers jours de l'année, (reçus avant la fin de l'année mais encaissé/décaissé dans les premiers jours de l'année suivante) est reflété dans le compte de liaison.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2016 du PERP

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2016. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE, et fait état de l'absence de compte bancaire dédié au PERP OPTIMUM RETRAITE.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2028

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jerome-Eric GRAS

Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

Devise : EUR

		Au 31 décembre 2015		31 décembre 2015
		brut	amort. et prov.	(net)
ACTIF				
1	Compte de liaison avec le siège	20 794		20 794
2	Actifs incorporels			14 064
3	Placements			
3a	Terminés et constructions			
3b	Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation			
3c	Autres placements			
3d	Créances pour dépôts déposés auprès des entreprises cédantes			
	Total 3			
4	Placements représentant les provisions techniques affiliées aux contrats en unité de compte			
5	Part des actionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques			
5a	Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)			
5b	Provisions d'assurance vie			
5c	Provisions pour sinistres (vie)			
5d	Provisions pour sinistres (non-vie)			
5e	Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (vie)			
5f	Provisions pour participations aux bénéfices et retournes (non-vie)			
5g	Provision d'apurement			
5h	Autres provisions techniques (vie)			
5i	Autres provisions techniques (non-vie)			
5j	Provisions techniques des contrats en unité de compte			
	Total 5			
6	Créances			
6a	Créances liées d'opérations d'assurance directe			
6a Vi	Primes acquies non échues			
6a b	Autres créances liées d'opérations d'assurance directe			
6b	Créances liées d'opérations de réassurance			
6c	Autres créances	1 022 474	1 022 474	172 568
6ca	Personnel			
6cb	Ged, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques			
6cc	Débiteurs divers			
6d	Capital appelé non versé			
	Total 6	1 022 474	1 022 474	172 568
7	Autres actifs			
7a	Actifs corporels d'apurement			
7b	Complexes courants et cédants			
7c	Actions propres			
	Total 7			
8	Comptes de régularisation Actif			
8a	Intérêts/loyers acquis non échus			
8b Vi	Frais d'acquisition reportés			
8c	Autres comptes de régularisation			
	Total 8			
9	Différence de conversion			
	Total de l'actif	1 051 268	1 051 268	187 432

Au 31 décembre 2015 31 décembre 2015

CAPITAUX PROPRES

1	Comptes de liaison siège			
2	Passifs subordonnés			
3	Provisions techniques brutes			
3a	Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)			
3b	Provisions d'assurance vie	408 332		67 382
3c	Provisions pour sinistres (vie)			
3d	Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et retournes (vie)			
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et retournes (non-vie)			
3g	Provision pour d'apurement			
3h	Autres provisions techniques (vie)			
3i	Autres provisions techniques (non-vie)			
	Total 3	408 332		67 382
4	Provisions techniques des contrats en unité de compte		642 936	120 050
5	Provisions (autres que techniques)			
6	Dettes pour dépôts en espèces reçus des actionnaires			
7	Autres dettes			
7a	Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b	Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d	Dettes envers des établissements de crédit			
7e	Autres dettes			
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7ec	Personnel			
7ed	Ged, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7ee	Créanciers divers			
	Total 7			
8	Comptes de régularisation Passif			
9	Différence de conversion			
	Total du passif et des capitaux propres		1 051 268	187 432

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2015 (net)
1	Primes	859 388		859 388	172 568
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	10 969		10 969	
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	10 969		10 969	
3	Ajustements ACAV (plus-values)				
4	Autres produits techniques	2 550		2 550	14 864
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés				
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5				
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	340 950		340 950	67 382
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	522 886		522 886	120 050
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	863 836		863 836	187 432
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
9b	Autres charges de placements				
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9				
10	Ajustement ACAV (moins-values)				
11	Autres charges techniques	9 071		9 071	
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Provisions techniques
- 1.5 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice 2016 et perspectives pour l'exercice 2017 :

L'exercice 2016 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2017 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 –11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

La mise en œuvre du PERP a eu lieu de manière progressive tant sur le déploiement de comptes bancaires que sur la réalisation d'investissement.

En l'absence de comptes bancaires et d'investissement, une créance sur la compagnie a été comptabilisée.

1.4 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2016

1.5 – Autres :

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé en 2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2016		Au 31/12/2015	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres				
Provisions mathématiques		408 332		67 382
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		408 332		67 382
Total		408 332		67 382

Provisions pour contrat en U.C.	642 936	120 050
--	----------------	----------------

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels au 31/12/2016

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2015	Variation	Autres mvts	au 31/12/2016	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							
Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers	172 568	849 906		1 022 474			
Autres créances							
TOTAL CREANCES							

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que le PERP n'a pas de compte bancaire dédié, et l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Epargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015

PERP OPTIMUM RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Optimum Vie

94, Rue de Courcelles

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015

Au Conseil d'administration d'Optimum Vie et au Comité de surveillance du PERP,

Impossibilité de certifier

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société OPTIMUM VIE et en application des dispositions prévues par les articles L. 144-2 VII et R. 144-20 du Code des assurances et par les dispositions du décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE, relatifs à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Nous avons établi en date du 18 décembre 2025, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle de ces comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été établis et mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués depuis, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE relatifs à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP OPTIMUM RETRAITE à la fin de cette période. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

En l'absence de comptabilité auxiliaire telle que requise par l'article L.144-2 du code des assurances, la société OPTIMUM VIE n'a pas été en mesure de nous apporter les éléments probants suffisants pour justifier les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE au 31 décembre 2015 et pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur ces comptes annuels.

Observation

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de comptabilisation dans le compte de trésorerie des flux relatifs aux opérations spécifiques au PERP OPTIMUM RETRAITE, et fait état de l'absence de compte bancaire dédié au PERP OPTIMUM RETRAITE.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE

Il appartient à la direction de la société OPTIMUM VIE d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société OPTIMUM VIE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

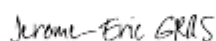
Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels du PERP OPTIMUM RETRAITE.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er septembre 2015 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes à l'organisme assureur.

Paris-La Défense, le 16 janvier 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jérôme-Eric GRAS

PERP BILAN

01/09/2015 au 31/12/2015

Devise : EUR
31 décembre 2014

brut amort. et prov. net (net)

ACTIF

1	Compte de liaison avec le siège	14 854		14 854	
2	Actifs incorporels				
3	Placements				
3a	Terminés et constructions				
3b	Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c	Autres placements				
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises liées				
	Total 3				
4	Placements représentant les provisions techniques affiliées aux contrats en unités de compte				
5	Part des assurantielles et réassurantielles dans les provisions techniques				
5a	Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
5b	Provisions d'assurance vie				
5c	Provisions pour sinistres (vie)				
5d	Provisions pour sinistres (non-vie)				
5e	Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (vie)				
5f	Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)				
5g	Provisions d'apurement				
5h	Autres provisions techniques (vie)				
5i	Autres provisions techniques (non-vie)				
5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte				
	Total 5				
6	Créances				
6a	Créances liées d'opérations d'assurance directe				
6a Vi	Primes acquies non débites				
6ab	Autres créances liées d'opérations d'assurance directe				
6b	Créances liées d'opérations de réassurance				
6c	Autres créances	172 568		172 568	
6ca	Personnel				
6cb	État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6cc	Débiteurs divers				
6d	Capital appelé non versé				
	Total 6	172 568		172 568	
7	Autres actifs				
7a	Actifs composés d'apurement				
7b	Comptes courants et caisses				
7c	Actions propres				
	Total 7				
8	Comptes de régularisation Actif				
8a	Indéfini/éventuellement acquis non échus				
8b Vi	Frais d'acquisition reportés				
8c	Autres comptes de régularisation				
	Total 8				
9	Différence de conversion				
	Total de l'actif	187 432		187 432	

01/09/2015 au 31/12/2015

31 décembre 2014

CAPITAUX PROPRES

1	Compte de liaison siège				
2	Passifs subordonnés				
3	Provisions techniques brutes				
3a	Provisions pour primes non acquies et risques en cours (non-vie)				
3b	Provisions d'assurance vie		67 362		
3c	Provisions pour sinistres (vie)				
3d	Provisions pour sinistres (non-vie)				
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et réserves (vie)				
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et réserves (non-vie)				
3g	Provisions pour liquidation				
3h	Autres provisions techniques (vie)				
3i	Autres provisions techniques (non-vie)				
	Total 3		67 362		
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte		120 050		
5	Provisions (autres que techniques)				
6	Dettes pour dépôts en espèces reçus des assurantielles				
7	Autres dettes				
7a	Dettes liées d'opérations d'assurance directe				
7b	Dettes liées d'opérations de réassurance				
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
7d	Dettes envers des établissements de crédit				
7e	Autres dettes				
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise				
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
7ec	Personnel				
7ed	État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques				
7ee	Créanciers divers				
	Total 7				
8	Comptes de régularisation Passif				
9	Différence de conversion				
	Total du passif et de capitaux propres		187 432		

II Compte technique de l'assurance vie				Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2014 (net)
II1	II1C	1	Primes	172 568		172 568	
		2	Produits des placements				
II2a		2a	Revenus des placements				
II2b		2b	Autres produits des placements				
II2c		2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
			Total 2				
II3		3	Ajustements ACAV (plus-values)				
II4		4	Autres produits techniques	14 864		14 864	
		5	Charges des sinistres				
II5a	II5aC	5a	Prestations et frais payés				
II5b	II5bC	5b	Charges des provisions pour sinistres				
			Total 5				
		6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
II6a	II6aC	6a	Provisions d'assurance vie	67 382		67 382	
II6b		6b	Provisions sur contrats en unités de compte	120 050		120 050	
II6c		6c	Autres provisions techniques				
			Total 6	187 432		187 432	
II7		7	Participation aux résultats				
		8	Frais d'acquisition et d'administration				
II8a		8a	Frais d'acquisition				
II8b		8b	Frais d'administration				
II8c	II8cC	8c	Commissions reçues des assureurs				
			Total 8				
		9	Charges des placements				
II9a	II9aC	9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
II9b		9b	Autres charges de placements				
II9c		9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
			Total 9				
II10		10	Ajustement ACAV (moins-values)				
II11		11	Autres charges techniques				
II12		12	Produits des placements transférés				
			Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Provisions techniques
- 1.5 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Compte de trésorerie
- 2.4 Compte de liaison

1- FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants pour l'exercice du 01/09/2015 au 31/12/2015 et perspectives pour l'exercice 2016 :

L'exercice du 01/09/2015 au 31/12/2015 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2016 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :

Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation applicables aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 –11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Principe de comptabilisation du PERP

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre au plan, distinct du patrimoine de l'assureur. Cela implique notamment l'ouverture de comptes bancaires spécifiques au PERP et l'existence d'un compte de liaison entre l'organisme assureur et le PERP.

1.3 – Placements

La mise en œuvre du PERP a eu lieu de manière progressive tant sur le déploiement de comptes bancaires que sur la réalisation d'investissement.

En l'absence de comptes bancaires et d'investissement, une créance sur la compagnie a été comptabilisée.

1.4 - Provisions techniques

Provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels du 01/09/2015 au 31/12/2015

1.5 – Autres :

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Les provisions techniques directement liées à l'activité du plan sont les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP sont exclues de la comptabilité du PERP : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

S'agissant des placements, les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP a été commercialisé du 01/09/2015 au 31/12/2015 et a été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Épargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrats d'assurance vie multi-supports à capital différé convertis en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

2 - NOTES SUR LE BILAN

Note 2.1 - Provisions techniques

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2015	
	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises		
Provisions pour sinistres		
Provisions mathématiques		67 382
Autres provisions techniques		
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
		67 382
Total		67 382
Provisions pour contrat en U.C.		120 050

Optimum Retraite PERP
Comptes annuels du 01/09/2015 au 31/12/2015

Note 2.2 – Créances

CREANCES	au 31/12/2014	Variation	Autres mvts	au 31/12/2015	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe						-	-
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance						-	-
Autres créances							
Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers				172 568			
Autres créances							
TOTAL CREANCES							

Note 2.3 – Compte de trésorerie

Il est précisé que le PERP n'a pas de compte bancaire dédié, et l'ensemble des flux liés au PERP (primes et cotisations, paiement des sinistres et prestations, etc.) transitent via les comptes bancaires de l'assureur.

Note 2.4 – Compte de liaison

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

Le solde du compte de liaison représente une créance du PERP envers l'assureur ou vice versa afin d'assurer l'équilibre du plan et les engagements à l'égard des adhérents au plan, si le solde est un actif, la société Optimum Vie prend en charge le montant de cette créance.